Prison préventive : le poids de l'opinion publique

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1980)**

Heft 543

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022353

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 543 1er mai 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Gilliand
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann

543

Domaine public

Prison préventive: le poids de l'opinion publique

«Maintenir pour le seul motif de la gravité un inculpé en détention préventive équivaut à une condamnation anticipée et contrevient à la présomption d'innocence de tout prévenu.» Le Tribunal fédéral vient de mettre les points sur les «i» suite à un recours déposé par des avocats genevois intervenant pour leur client maintenu en détention préventive à Champ-Dollon depuis une année.

La précision n'allait pas de soi: rien de plus flou dans l'opinion que la situation sociale du détenu qui n'est pas encore jugé, les abus policiers, les lenteurs connues de certaines instructions favorisant encore la confusion.

Jusqu'au Conseil d'Etat genevois qui, précisant sa politique pénitentiaire en réponse à des interpellations de députés (décembre 1978), mélangeait gravement les genres. C'est ainsi qu'en préambule, il prenait soin de préciser la vocation de Champ-Dollon et mettait clairement l'accent sur sa vocation de prison préventive, strictement différente de celle d'un établissement d'exécution des peines.

Une quinzaine de pages plus loin pourtant, abordant le chapitre des «comités de détenus» à Champ-Dollon juste avant de conclure, l'exécutif genevois se laissait aller à écrire: «(...) Autant il est logique que les travailleurs, les communiers et d'autres personnes se groupent pour défendre librement leurs intérêts sur le plan syndical ou culturel, autant il est insupportable que des personnes incarcérées pour avoir commis des délits veuillent se constituer en association avec un comité habilité à discuter des conditions de détention.» Ces mots à propos de présumés innocents!

De Lucens à La Hague

Court-circuit à l'usine de retraitement des déchets radioactifs de La Hague près de Cherbourg, dans le nord-ouest de la France, paralysie presque totale des installations depuis le milieu du mois d'avril, une catastrophe évitée de justesse grâce à des générateurs de secours empruntés à l'arsenal de Cherbourg. Les précisions données sur ce «pépin» par la CFDT n'ont pas été démenties jusqu'ici; c'est significatif même si chez nos voisins français l'affaire a été traitée avec un maximum de discrétion tant dans la presse qu'à la radio ou à la TV.

Cet accident qui vient s'ajouter à une chaîne quasiment ininterrompue d'ennuis techniques et autres complications financières ou politiques vient justifier en quelque sorte les réticences qui s'étaient fait jour à propos de ces installations jusque dans les milieux pourtant résolument pro-nucléaires (en mars, c'était la publication «Nucleonics Week» qui y allait elle-même de deux pages de critiques serrées). On sait que d'une manière ou d'une autre La Hague se trouvera sur le chemin des déchets produits par les centrales helvétiques; ne serait-il pas temps d'interpeller officiellement la Cogéma qui exploite cette usine et de lui demander un renouvellement des garanties fournies? Le sort de la caverne de Lucens, comme «dépôt intermédiaire», ces prochaines années, se joue probablement là. Note plus optimiste: si La Hague ne parvient pas à fournir les quantités de plutonium indispensables et programmées depuis des années au mépris des aléas possibles de l'entreprise, c'est toute la filière des surrégénérateurs français (Super-Phénix) qui pourrait être compromise.